

Compte rendu de la séance du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de LARODDE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de réunion de l'ancienne mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOYER Christophe - GAY Georges - GUITTARD Bernard – KNICKERBOCKER Elisabeth - MONJANEL Marie-Françoise - RIALAIN Aimé - SANZ Eveline - SOLVERY Sylvianne - THOMAS Didier - TOURNADRE Michel - TRIGNOL Michel

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GAY Georges, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM (Mmes) : **BOYER Christophe - GAY Georges - GUITTARD Bernard - KNICKERBOCKER Elisabeth - MONJANEL Marie-Françoise - RIALAIN Aimé - SANZ Eveline - SOLVERY Sylvianne - THOMAS Didier - TOURNADRE Michel - TRIGNOL Michel** dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Michel TRIGNOL, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence. Le conseil a choisi pour secrétaire M. BOYER Christophe.

Election du Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Georges GAY : 11 voix

M. Georges GAY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Détermination du nombre d'adjoints

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints au maire à deux.

Election du premier adjoint

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. Bernard GUITTARD : 11 voix

M. Bernard GUITTARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint.

Election du deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. Michel TRIGNOL : 11 voix

M. Michel TRIGNOL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint.

La séance est levée à 19h25.